

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 162 (2011)
Heft: 7

Artikel: La péréquation intercommunale au secours des forêts
Autor: Métraux, Jean-François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1097722>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 01.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La péréquation intercommunale au secours des forêts

Jean-François Métraux Service des forêts, de la faune et de la nature du canton de Vaud (CH)*

The equalisation scheme between communes helps the forests

As a reaction to the reduction in financial aid from the Confederation, the canton of Vaud has organised a scheme whereby forestry costs are equalised between the communes. It is a system of redistribution, which makes it possible to assist the communes with poorer financial resources, often situated in rural or mountainous areas. It is based on the communal tax rate, a value fixed by tax revenue and population. It is a very simple administrative tool, which has the advantage of making payments in function of the tax revenue and the results of the forestry accounts, whilst encouraging forest owners to improve their forest management. The system has been in place since 2006 and has proved its worth. It reinforces solidarity between the communes and helps to compensate unpaid services. In 2009, it concerned 44% of the communes having forest land, and it made up a total of 27% of public aid to forest management.

Keywords: forest owner, financial aid, solidarity, Vaud, Switzerland

doi: 10.3188/szf.2011.0216

* chemin de la Vulliette 4, CH-1014 Lausanne, courriel jean-francois.metraux@vd.ch

Le retrait financier de la Confédération lors du Programme d'allégement budgétaire (PAB) 2003¹ ainsi que les très bas prix des bois ont eu de graves conséquences. En 2005, l'analyse économique des comptes forestiers des communes vaudoises a mis en évidence d'importantes pertes. Les communes les plus faibles financièrement, situées dans les régions rurales et montagnardes, ont déclaré qu'elles ne pourraient plus atteindre les objectifs de la politique forestière vaudoise dans ce nouvel environnement économique défavorable.

Soucieux de ne pas augmenter les impôts cantonaux, mais de venir en aide aux collectivités locales qui, de manière structurelle ou temporaire, présentaient de trop lourdes charges de gestion des forêts au regard de leurs revenus fiscaux, le Parlement vaudois a introduit la notion de «point d'impôt forestier» dans la péréquation intercommunale. Les autorités vaudoises sont parties du principe qu'en matière forestière, les communes – qui possèdent 62% des forêts – sont les acteurs-clés de la gestion. Elles assurent l'essentiel des biens et services assurés par les forêts, notamment les tâches liées à l'accueil du public. Elles sont par ailleurs les porteurs de l'organisation territoriale forestière par l'emploi des gardes forestiers et la création des structures de gestion des forêts. Elles contribuent à l'emploi, à la for-

mation, au maintien des compétences professionnelles et des savoir-faire forestiers. Pour la classe politique vaudoise, abandonner les communes forestières sans moyens suffisants, en particulier en montagne et dans l'arrière-pays, c'était affaiblir toute la politique forestière cantonale basée sur la gestion multifonctionnelle et patrimoniale des forêts.

Principe

Le principe de la péréquation intercommunale vaudoise est analogue à celui existant entre la Confédération et les cantons (Dafflon 1995). C'est un système de redistribution qui vise, dans des situations d'inégalités de situation, au renforcement de la cohérence de diverses politiques sectorielles et à une meilleure solidarité entre partenaires. Il permet, pour différents objets comme la facture sociale, l'aide aux communes financièrement faibles ou l'entretien des routes communales, les transports scolaires et dernièrement l'entretien des forêts, de soutenir les

¹ Message concernant le programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération (PAB 03), Feuille fédérale 2003 – p. 5091 et ss. www.admin.ch/ch/f/ff/2003/5091 (18.5.2011)

Nombre total de communes du canton	375
Nombre de communes propriétaires de forêt	358
Nombre de communes bénéficiant de la péréquation thématique «forêt»	156 (soit 42% des communes ou 44% des communes forestières)
Montant total versé aux communes (moyenne 2007–2009)	CHF 5.1 mio CHF 4.5 mio
Montant moyen 2009 par commune bénéficiaire	CHF 33 133.–

Tab. 1 Résultats pour le canton, exercice 2009.

collectivités publiques. Ce système met à disposition des recettes additionnelles pour assurer sur l'ensemble du canton un niveau de prestations plus homogène, y compris dans les communes défavorisées.

La forêt a été introduite dans la péréquation le 1^{er} janvier 2006 (tableau 1). Le système de calcul de la redistribution est basé sur les cinq éléments présentés ci-dessous.

Valeur de référence

La valeur de référence du système est celle du point d'impôt de la commune. Cette valeur est liée au revenu fiscal et à la population. Il s'agit d'un montant qui varie chaque année. Il est calculé par le service cantonal en charge des communes et est publié². Par exemple pour 2009, cette valeur est de CHF 5.6 mio pour la ville de Lausanne. Pour une commune de taille moyenne de 3000 à 5000 habitants, la valeur du point d'impôt est de l'ordre de CHF 100 000.– à 200 000.–. Elle est de moins de CHF 10 000.– pour les petites communes rurales.

Effort propre de la collectivité

Le principe adopté pour le secteur forêt postule que jusqu'à concurrence d'un point d'impôt, la commune est appelée à prendre en charge le déficit de l'entretien de son patrimoine forestier. Par exemple, la ville de Lausanne ne recevra aucun montant péréquatif, tant que ses frais d'entretien des forêts sont inférieurs à la valeur de son point d'impôt qui est de CHF 5.6 mio. La commune rurale de

St-Cierges, de 450 habitants, ne recevra rien tant que son déficit forestier est inférieur à CHF 10 256.–. Idem pour celle de Vallorbe, tant que les charges nettes de son compte forestier ne dépassent pas son point d'impôt qui est de CHF 73 423.–.

Usage mesuré du système

Le principe mis en place prévoit que 75% des dépenses dépassant un point d'impôt sont prises en charge par le fonds de péréquation thématique. De ce fait, la commune a toujours avantage à améliorer la situation économique de son compte «forêts» par d'autres recettes – par exemple par des prix du bois plus élevés ou par de nouveaux contrats de prestations – ou par des efforts de rationalisation. L'objectif à long terme demeure celui d'obtenir un résultat positif des comptes forestiers.

Aide solidairement plafonnée

Pour éviter que le système ne soit mis en péril lors d'une sollicitation exceptionnelle (cas d'effondrement des prix du bois ou cas d'importants volumes de chablis sur le Plateau et dans le secteur du Jura, hors des forêts protectrices), le législateur a prévu un plafond. Celui-ci est fixé annuellement de manière solidaire pour l'ensemble de la péréquation thématique, c'est-à-dire pour les prestations cumulées des transports scolaires, de l'entretien des routes communales et des forêts, qui ne doivent pas dépasser 4 points d'impôts. Ce montant est de CHF 125 mio pour 2009. Il n'a pas été atteint ces dernières années. Le système est conçu pour permettre au secteur forestier, si besoin exceptionnel est, de dépasser pendant une courte période, les CHF 5 mio versés pour l'exercice 2009.

Système réexaminé périodiquement

Après une période de cinq ans, le Grand Conseil a revu en 2010 le dispositif de péréquation. Il l'a prolongé, sans modification en ce qui concerne l'entre-

² www.vd.ch/fr/themes/territoire/communes/finances-communales/perequation-intercommunale-2009/ → tableau comparatif (18.5.2011)

Commune	Habitants	Type de commune	Valeur du point d'impôt (CHF)	Surface de forêt (ha)	Coût reconnu de l'entretien des forêts (CHF)	Montant d'aide (CHF)
Lausanne	125 000	urbaine	5 600 000	1900	2 900 000	0
Vallorbe	3300	rurale/industrielle	73 423	1400	408 900	251 610
Le Chenit	4250	rurale/industrielle	175 674	2800	233 246	43 180
Noville	700	rurale	20 635	275	41 430	15 600
St-Cierges	450	rurale (très touchée par Lothar)	10 256	148	50 336	30 060
Chabrey	270	rurale	7416	17	260	0
Ferlens	325	rurale	8129	32	3940	0
Bullet	590	rurale/montagnarde	14 514	592	39 200	18 520
Genolier	1800	résidentielle	128 795	415	57 820	0
Chésèrex	1200	résidentiel/rurale	207 170	250	65 000	0

Tab. 2 Quelques exemples d'application du mécanisme pour les décomptes 2009.



Fig. 1 Les régions rurales et montagnardes ayant de faibles revenus fiscaux bénéficient du système de péréquation intercommunale. Photo: E. Treboux

tien des forêts, pour une période allant jusqu'en fin 2018 (Décret du 15 juin 2010, RSV 175.515).

L'analyse de l'ensemble des communes montre que la solidarité fonctionne de manière assez satisfaisante, selon les prévisions du législateur (tableau 2). D'une part, le mécanisme de redistribution accorde des soutiens financiers aux communes de taille moyenne, sans importantes ressources fiscales, qui possèdent de grands massifs à gérer. Plusieurs anciennes gestions techniques comme Bex, Baulmes, St-Croix et Vallorbe, ainsi que les grandes communes forestières des Alpes et du Jura sont les bénéficiaires des montants les plus élevés (figure 1). La redistribution est allouée également aux communes rurales ou montagnardes, avec faible population (< de 1000 habitants), faibles ressources fiscales et ayant de relatives petites forêts (moins de 200 ha), ainsi qu'aux communes rurales très touchées par Lothar. Ces dernières ne disposent actuellement que de faibles recettes de la vente

des bois en raison de la baisse des possibilités et doivent accomplir d'importants travaux sylvicoles.

D'autre part, le mécanisme de redistribution n'accorde pas d'aide aux communes à forte population et aux revenus fiscaux élevés. Celles-ci ne sont pas aidées, même si le déficit de leurs comptes forestiers est élevé et même si elles possèdent de grandes propriétés forestières. Les cas typiques sont ceux de la ville de Lausanne, des communes périurbaines et des communes résidentielles de l'arc lémanique (figure 2), car leurs revenus fiscaux sont relativement élevés en relation avec le déficit de leur compte forestier. La redistribution ne soutient pas non plus les communes (souvent rurales), qui possèdent des forêts – résineuses – de bonne productivité, les gèrent de manière parcimonieuse selon une approche qui répond avant tout aux conditions du marché. Elles ne réalisent que peu ou pas de travaux d'intérêt public non défrayés. Ces communes présentent des comptes forestiers positifs ou faiblement déficitaires.

Analyse et remarques

Le système est relativement neuf, mais les résultats des premières analyses sont positifs.

Aide substantielle

Cette aide substantielle pour la forêt pèse très peu au niveau global de la péréquation. En effet, représentant 27% des aides publiques à la forêt, la péréquation forestière constitue une aide importante pour la propriété communale. D'un montant de CHF 4.5 mio/année, cette somme est toutefois modeste, si on la compare aux autres postes de la péréquation, puis à l'enjeu total qui se monte à plus de 1 milliard de francs. Au sein du poste «dépenses thématiques», le point d'impôt forestier représente 4% des dépenses thématiques, lesquelles regroupent les transports scolaires et les entretiens des routes communales et des forêts.

Système administratif très simple

Le système est entièrement géré par le service cantonal en charge des communes, sur la base des seules informations des comptes communaux. En raison du faible montant du secteur forêt par rapport à l'ensemble des sommes brassées par le système de péréquation, le risque de versements issus d'annonces inexactes a été jugé acceptable, compte tenu notamment d'acteurs publics.

Versements évolutifs

Les versements évoluent chaque année en fonction du rendement fiscal et du résultat des comptes forestiers. Si les prix du bois s'élèvent, si les propriétaires rationalisent leur gestion ou trouvent d'autres recettes, notamment pour les prestations pu-

Type d'aide	Mio CHF/an	En % total des aides
RPT – part CH, sans ouvrages de protection – CP 2008–2011	6	36.5
RPT – part VD, sans ouvrages de protection – CP 2008–2011	6	36.5
Péréquation VD (moyenne 2007–2009)	4.5	27
Total	16.5	100

Tab. 3 Importance de la péréquation financière dans les aides à la forêt vaudoise.

Rubrique	Montant (CHF)
Montant total concerné par la péréquation intercommunale vaudoise (notamment par la part de la facture sociale)	> de CHF 1 mia
Péréquation directe nette (= aide aux communes en difficulté)	CHF 112 mio
Dépenses thématiques (routes communales, transports scolaires, forêts)	CHF 109 mio
– dont part forêts	CHF 4.5 mio

Tab. 4 Importance du point d'impôt forestier dans la péréquation intercommunale vaudoise.



Fig. 2 La gestion des forêts publiques périurbaines est prise en charge par les communes.

Photo: Anabelle Reber

bliques, ou encore si les communes augmentent leur population et enregistrent de bonnes rentrées fiscales, les montants versés diminuent. Ce sera également le cas si la nouvelle politique forestière fédérale, en préparation, soutient davantage le secteur forestier. En revanche, si une période de mauvaise conjoncture frappe les communes forestières, notamment celles qui sont les plus affaiblies déjà dans la politique forestière, le système peut venir largement en appui, mais de manière plafonnée pour ne pas être mis en péril.

Un système d'appoint

Le système mis en place ne vise pas à remplacer les soutiens aux prestations des conventions-pro-

La péréquation intercommunale au secours des forêts

En réponse à la baisse des aides financières de la Confédération, le Canton de Vaud a mis en place un système de péréquation intercommunale pour la forêt. Il s'agit d'un système de redistribution qui permet de venir en aide aux communes les plus faibles financièrement, situées dans les régions rurales et montagnardes. Il se base sur le point d'impôt communal, une valeur définie par le revenu fiscal et la population. C'est un système administratif très simple qui a l'avantage d'effectuer des versements en fonction du rendement fiscal et du résultat des comptes forestiers tout en incitant les propriétaires forestiers à améliorer la situation de leur gestion forestière. Mis en place en 2006, ce système a fait ses preuves. Il renforce la solidarité intercommunale et contribue au dédommagement des tâches non rémunérées. En 2009, il a concerné 44% des communes forestières et s'est élevé à 27% des aides publiques à la gestion des forêts.

grammes de la RPT. Il est un appoint pour les communes forestières à faibles revenus et à importantes charges de gestion du patrimoine forestier et aux nombreuses prestations publiques non rémunérées.

Les effets du système

Le système est nouveau. Il est possible, dans des cas particuliers, qu'il contribue au maintien de structures inadéquates. La conception très simple de versement automatique pourrait conduire certaines communes à la captation d'aide publique et au frein à l'évolution de l'organisation forestière. C'est un risque réel, à suivre et à documenter en vue de la prochaine révision du système.

Conclusion

La mise en place en 2006 du point d'impôt forestier de la péréquation traduit la grande importance des communes dans la politique forestière vaudoise. Dans cette période de crise des recettes et de détérioration des conditions-cadres de l'économie forestière, le canton a répondu en s'appuyant sur la solidarité intercommunale. C'est une preuve de plus que la gestion multifonctionnelle et patrimoniale des forêts est solidement ancrée dans le canton de Vaud. ■

Soumis: 4 avril 2011, accepté (sans comité de lecture): 17 mai 2011

Références

DAFFLON B (1995) Fédéralisme et solidarité: étude de la péréquation en Suisse. Fribourg: Institut de Fédéralisme. 322 p.

Der interkommunale Finanzausgleich für den Wald

Als Antwort auf den Rückgang der Finanzhilfen des Bundes hat der Kanton Waadt einen interkommunalen Finanzausgleich für den Wald geschaffen. Es handelt sich dabei um ein Umverteilungssystem, welches es erlaubt, den finanzschwächsten Gemeinden, welche im ländlichen und montanen Raum liegen, zu Hilfe zu kommen. Es basiert auf dem Gemeindesteuerfuss, einem Wert, der durch die Steuereinnahmen und die Einwohner bestimmt wird. Die Handhabung ist einfach und hat den Vorteil, dass die Zahlungen in Abhängigkeit vom Steuerertrag und von den Ergebnissen der Forstrechnungen geleistet werden, wobei auch die Waldeigentümer ermuntert werden, ihre Bewirtschaftungsverhältnisse zu verbessern. Eingeführt wurde das System im Jahr 2006. Es hat sich bewährt. Es stärkt die Solidarität unter den Gemeinden und trägt zur Abgeltung nicht bezahlter Aufgaben bei. Im Jahr 2009 profitierten 44% der Waldgemeinden vom Finanzausgleich, und er machte 27% der öffentlichen Beiträge an die Waldbewirtschaftung aus.